



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CULTURE – Hébergement Artistes ANGE du 17 mai 2024 – Hôtel Royal Saint Mart

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-027 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la proposition l'entreprise Hôtel Royal Saint Mart, en date du 19/04/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'hébergement des artistes ANGE à l'hôtel Royal Saint Mart pour le 17/05/2024,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget annexe Actions Culturelles en date du 10/04/2024

DECIDE

Article 1 : L'entreprise Hôtel Royal Saint Mart sise 6, avenue de la Gare 63130 ROYAT, est retenue pour l'hébergement des artistes ANGE le 17/05/2024 pour un montant de 1 445.45 € HT soit **1 615.50 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise Hôtel Royal Saint Mart
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 25/04/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Chamalières, le 19 avril 2024

MAIRIE DE ROYAT

AVAN'C

DEVIS

Vendredi 17 mai 2024 ANGE

1 chambre single PMR à 99 euros petit déjeuner inclus.....	99,00 €
14 chambres single standard à 99 euros petit déjeuner inclus.....	1386,00 €
1 chambre double standard à 105 euros petit déjeuner inclus.....	105,00 €
17 taxes de séjour à 1,50 €	25,50 €

TOTAL TTC

Total HT : 1445,45 €
TVA à 10% : 144,55 €
Non imposable : 25,50 €

1615,50 €

*Bon pour accord
le Maire
Marcel AUEDO*

